



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

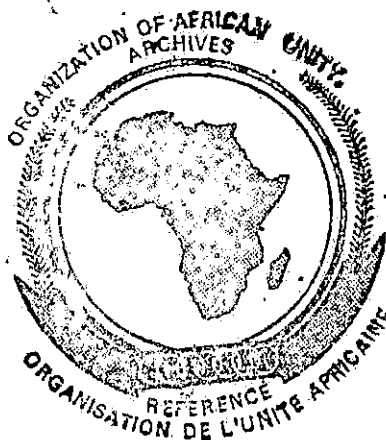
Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا

CM/765 (XXVII)

CONSEIL DES MINISTRES
27EME SESSION ORDINAIRE
Port-Louis (Ile Maurice)
24-29 Juin 1976

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LE FONDS D'URGENCE DE L'OUA



CM0765

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LE FONDS D'URGENCE DE L'OUA

I. HISTORIQUE

Au cours de sa 23ème Session Ordinaire tenue à Mogadiscio (Somalie) du 6 au 11 juin 1974, le Conseil des Ministres de l'OUA avait pris un certain nombre de décisions pour aider les pays affectés par la sécheresse.

Le Conseil des Ministres, en adoptant la Résolution CM/Res.336(XXIII) décidait notamment de "créer un Fonds de Secours et d'Urgence alimenté par des cotisations obligatoires et des contributions volontaires africaines ou non africaines et destiné à financer des actions immédiates susceptibles de soulager la misère des populations éprouvées; ce Fonds étant différent de celui déposé à la Banque Africaine de Développement et dont la vocation est de financer des opérations à moyen et à long terme.

Pour permettre à chaque Etat membre de se joindre à cette entreprise de solidarité et à contribué au Fonds d'Urgence, le Comité ad hoc sur la sécheresse a recommandé au cours de sa dernière Session que la contribution de chaque Etat membre corresponde au 1/15ème de sa contribution au budget ordinaire de l'OUA.

Les tableaux qui suivent établissent l'échelle des contributions et la situation actuelle du Fonds.

TABLEAU 1

ECHELLE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES DES
ETATS MEMBRES AU FONDS D'URGENCE DE JANVIER 1976 A
JANVIER 1980. LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES
SONT DE 1/15EME DE LA CONTRIBUTION DE CHAQUE
ETAT AU BUDGET ORDINAIRE DE L'OUA

ETATS MEMBRES	MONTANT EN \$ EU
1. Algérie	29.060,00
2. République Arabe d'Egypte	47.228,86
3. Botswana	2.544,66
4. Burundi	3.155,38
5. Cameroun	11.959,89
6. République Centrafricaine	7.481,30
7. Tchad	5.903,61
8. Congo	2.544,66
9. Benin	5.394,68
10. Guinée Equatoriale	2.544,66
11. Ethiopie	14.300,98
12. Gabon	25.090,33
13. Gambia	3.867,88
14. Ghana	24.072,47
15. Guinée	6.259,86
16. Côte d'Ivoire	20.459,05
17. Kenya	11.247,39
18. Lesotho	3.409,84
19. Liberia	14.453,66
20. Libye	37.660,94
21. Madagascar	8.193,80
22. Malawi	3.460,74

ETATS MEMBRES

MONTANT EN \$ EU

23. Mali	7.125,04
24. Mauritanie	8.550,05
25. Ile Maurice	2.544,66
26. Maroc	30.434,11
27. Niger	6.463,43
28. Nigéria	35.574,32
29. Rwanda	3.155,38
30. Sénégal	16.336,71
31. Sierra Leone	9.618,81
32. Somalie	3.867,88
33. Soudan	17.405,46
34. Swaziland	2.544,66
35. Tanzanie	10.025,95
36. Togo	6.361,65
37. Tunisie	13.588,48
38. Ouganda	8.906,30
39. Haute Volta	4.682,17
40. Zaire	15.624,20
41. Zambie	15.827,77

T O T A L

508.931,67

II. SITUATION ACTUELLETABLEAU 2ETAT DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LES ETATS
MEMBRES AU FONDS D'URGENCE

ETATS MEMBRES	MONTANT \$ EU	DATE
1. Ghana	52.200,00	Novembre 1973
2. Tanzanie	20.289,86	Mars 1974
3. Ile Maurice	22.728,69	Mai 1975
4. Kenya	16.852,77	Juin 1975
5. Somalie	34.547,60	Juillet 1975
6. Botswana	2.864,23	Juillet 1975
7. Mali	2.245,45	Août 1975
8. Maroc	30.434,11	Décembre 1975
9. Burundi	7.280,68	Février 1976
10. Niger	2.415,29	Février 1976
T O T A L	<u>191.858,68</u>	

III. DE LA GENERALISATION ET DE LA PERMANENCE DU FONDS D'URGENCE

Déjà le Conseil des Ministres réuni en sa 25ème Session Ordinaire à Kampala du 18 au 25 juillet 1975 avait d'une part constaté la dangereuse et rapide progression de la sécheresse en direction des zones qui semblaient jusqu'alors à l'abri et d'autre part pris des dispositions pour aider les Iles de l'Océan Indien périodiquement ravagées par les cyclones.

La Résolution CM/Res.450(XXV) recommandait les mesures urgentes à prendre dans ces deux domaines.

La situation actuelle du Fonds d'Urgence appelle de la part du Secrétariat Général les commentaires suivants :

- a) L'irrégularité de son approvisionnement ne permet pas à l'OUA d'intervenir efficacement au niveau des pays frappés par la sécheresse et les calamités naturelles;
- b) Il est de plus en plus évident que l'assistance extérieure décroît du fait que les pays et les organismes donateurs orientent de plus en plus leur assistance vers des programmes de leur choix qui ne sont pas toujours dans l'intérêt des bénéficiaires.

Il est donc du devoir du Secrétariat Général de soumettre quelques suggestions au Conseil des Ministres pour rendre ce Fonds opérationnel :

1. L'histoire récente de l'Organisation nous a montré dans quelles difficultés pouvaient se trouver certains Etats membres soucieux d'appliquer les principes contenus dans la Charte de l'OUA ou de respecter scrupuleusement les résolutions adoptées par nos instances.

Les cas de la République des Comores et de la République Populaire du Mozambique sont instructifs à cet égard.

De manière générale les Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance très souvent laissés à eux-mêmes par le colonisateur connaissent des difficultés de tous ordres dès le lendemain de leur accession à la souveraineté internationale.

Le manque de cadres devient un problème urgent à résoudre.

Dépourvu de moyens financiers le Bureau de la Coopération Technique de l'OUA ne peut pas jouer le rôle que l'on attend de lui dans ce domaine.

Le Fonds de Secours et d'Urgence peut aider à financer les programmes d'assistance technique aux Etats nouvellement indépendants.

2. La situation alarmante que connaissent certains Etats sur le plan alimentaire.
3. Il convient donc de faire preuve de la volonté politique de nous aider nous-mêmes d'abord.
4. En conséquence le Fonds de Secours et d'Urgence devra être globalisé.

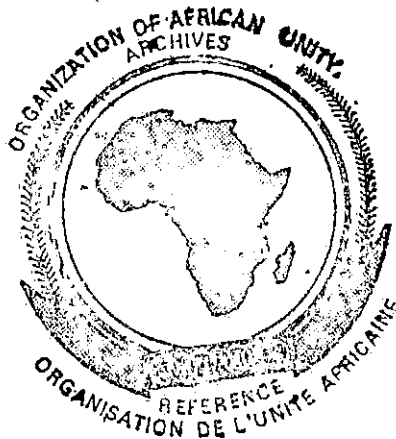
Il devra ensuite être alimenté de manière effective et permanente au lieu d'être laissé à la merci des contributions volontaires.

La seule garantie pour cela est d'inscrire une ligne budgétaire dans le budget ordinaire de l'OUA.

Cette disposition n'exclura pas l'alimentation du Fonds d'Urgence par les donations et les revenus des différentes manifestations organisées au profit de ce Fonds.

5. Gestion du Fonds

Le Fonds sera géré par le Secrétariat Général et les dépenses autorisées par le Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires de l'OUA.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-06

The Secretary General's Report on the O.A.U. Emergency Fund

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9550>

Downloaded from African Union Common Repository